

Novembre 2023

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Novembre

FICHE PRATIQUE TMS

ATELIER DE DIVERSIFICATION
AIDE DE PREVENTAGRI

LE DOSSIER DU MOIS

GESTION DE L'AMIANTE DANS
LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES, HORTICOLES ET
DE PARCS ET JARDINS
(PARTIE 2/2)

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LA DÉTECTION DES VÊLAGES

ACTUALITÉ

QUESTION DU MOIS

QUELLES SONT LES
DÉMARCHES POUR
INSTALLER UN
DÉFIBRILLATEUR DANS MON
ENTREPRISE ?

Bonjour à toutes et à tous,

Dans la newsletter de ce mois nous aborderons la seconde partie du thème de la gestion de l'amiante dans les secteurs verts : Que faire pour limiter les risques lors de travaux de désamiantage ? Comment évacuer les déchets d'amiante et à quels coûts ?

Si vous souhaitez retrouver toutes les fiches d'aide à l'aménagement d'un atelier, vous pouvez les procurer sur notre site internet. Suivez-nous pour découvrir les nouvelles fiches à venir !

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "*question du mois*".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri 

ATELIER DE DIVERSIFICATION AIDE DE PREVENTAGRI

ADAPTER L'ATELIER POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Déroulement d'une visite :

1. Discussion sur le projet et les souhaits de l'agriculteur ;
2. Travail sur plan 2D/3D (utilisable pour le dossier d'agrément AFSCA) :
 - Dimensionnement de l'atelier ;
 - Choix des types de machines ;
 - Placement des machines et des différentes pièces ;
 - Flux des Hommes, des matières... ;
3. Réflexion et aide au choix concernant les conditions de travail :
 - Réflexion sur les hauteurs de travail, les manipulations de charge (dos, épaules), le rangement du petit matériel, la prise en compte du bruit ;
 - Aide au choix pour l'éclairage, le type de sol, la gestion du risque chimique, le choix du froid, les ouvertures ;
 - Aide à la compréhension de la législation (incendie, sécurité...)



Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet :

- LES FICHES SONT GRATUITES ET DISPONIBLES EN LIGNE.
- ELLES RESTENT GÉNÉRALES ET NE REMPLACENT PAS UN CONSEIL PERSONNALISÉ.
- D'AUTRES FICHES SONT EN COURS DE RÉALISATION. NOUS VOUS TIENDRONS AU COURANT !

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

LE DOSSIER DU MOIS

Gestion de l'amiante dans les exploitations agricoles, horticoles et de parcs et jardins (partie 2/2)

7/ Prévention des risques lors des travaux avec du matériel contenant de l'amiante

Dans nos secteurs, l'exposition la plus fréquente se fait lors de travaux sur du matériel contenant de l'amiante notamment lors du **nettoyage**, de la **réparation de toits en plaques ondulés**, de la **réparation de bardage**, de la **démolition de vieux hangars** ou de la **transformation de locaux** (chaufferie ...).



Les matériaux à base d'amiante sont classés en 2 catégories dont le traitement et l'élimination présentent des niveaux de dangerosité différents :

- Amiante **FRIABLE** (isolants, flocages, calorifugeages...) : en raison de l'importance du dégagement de fibres d'amiantes lors du démantèlement de ce type de matériaux, il est fortement conseillé de **faire appel à une entreprise de désamiantage agréée** pour procéder à leur élimination.
- Amiante **NON FRIABLE** (plaques en fibrociment, bardeaux, tuiles, carreaux isolants, dalles de sol) : dégagement de fibres moins important que pour l'amiante friable, à condition de veiller à **ne pas casser le matériau** lors de son démontage et de prendre les mesures décrites ci-après.

LE DOSSIER DU MOIS

En cas de doute sur sa composition et si vous choisissez malgré tout de traiter vous-même un matériau à base d'amiante NON FRIABLE, prenez les mesures de protections nécessaires :

Au préalable

Avant toute chose, assurez vous que le matériau est en bon état, sinon pensez à faire appel à un professionnel !



Contactez votre parc à conteneur (ou un collecteur/centre de regroupement agréé) pour vous assurer de l'acceptation de l'amiante et des conditions.

Dans la plupart des cas, des sacs spéciaux destinés à contenir ces déchets spécifiques vous seront proposés. (Sacs ou conteneurs de type Poly Bag étiquetés amiante).



Procurez vous et portez au moins un **masque antipoussière de type FFP3**, une **tenue jetable** (combinaison), des **gants** et **lunettes de protection**. Ne fumez pas pendant les travaux.



Pendant les travaux

Évitez autant que possible la formation de poussières ou d'endommager le matériau (ne pas casser, scier, meuler, découper, poncer, forer, pulvériser à haute pression, endommager ou nettoyer un matériau avec des produits abrasifs).



LE DOSSIER DU MOIS

Utilisez des outils à mains ou des outils motorisés à vitesse lente



Humidifiez le matériau lors de son démontage



En intérieur, ventilez et nettoyez abondamment à l'eau.
Pas d'aspirateur.



Après les travaux

Après l'intervention, enlevez les vêtements et gants à l'**extérieur** et rincez vos chaussures également à l'extérieur.

Jetez les équipements de protection utilisés (avec les déchets d'amiante) et **prenez une douche** (en insistant sur les cheveux / barbe).



Éliminez les déchets amiantés via les **parcs à conteneurs, collecteurs agréés ou centres de regroupement** et ne les mélangez pas à d'autres déchets.

Le but est de savoir où est stockée l'amiante pour éviter tout risque de creuser à cet endroit lors de travaux ultérieurs.

Voici les listes des collecteurs et centres de regroupement de déchets d'amiante agréés en Wallonie :



- <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/4.xsql?canevas=acteur>
- <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/17.xsql?canevas=>

LE DOSSIER DU MOIS



Désamianter : à quel coût ?

- Si l'on désamiante soi-même : achat de sacs agréés en vente dans les administrations communales ou les intercommunales de gestion des déchets, dont le coût et le volume annuel varient selon les intercommunales :
 - Volume annuel généralement compris entre 0,5 et 3m³/an
 - Coût moyen d'un sac : entre 4 et 20€ (2022)
- Si l'on désamiante soi-même, mais que les quantités produites sont supérieures au volume annuel que les parcs à conteneurs acceptent, il faut prévoir l'achat de big-bags.
Prix moyen : entre 180 et 240€ pour 1 big-bag, comprenant la collecte et le traitement de son contenu chez un collecteur/centre de regroupement agréé.
- Si l'on fait désamianter par une entreprise agréée (ordres de prix indicatifs) :
 - Coût moyen d'un désamiantage : entre 25 et 150€/m²
 - Établir un diagnostic : 80€/m²



Désamianter : dispositions particulières

Tout travail sur la toiture nécessitera des dispositions particulières.

Il est par ailleurs interdit d'installer des panneaux solaires sur un toit susceptible de contenir de l'amiante.

Pour les travaux > 500 m², une demande de permis sera à introduire auprès de votre commune.

C'est à l'employeur (**et non à un salarié !**) ou à un désamianteur agréé de procéder au retrait des plaques. Les déchets sont tous considérés comme toxiques et cancérigènes

LE DOSSIER DU MOIS

En cas d'intervention sur une toiture en amiante-ciment, pensez à utiliser un chemin de toit ou/et des équipements antichute. **Le fibrociment amianté casse comme du verre !**

Si les travaux sont trop complexes (intervention sur amiante friable) ou si vous êtes un employeur qui fait effectuer des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels d'importantes quantités d'amiante peuvent être libérées, vous êtes tenus de faire appel à une entreprise agréée à cet effet :

emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agrees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante



Cette mesure a pour objectif de veiller à ce que les travaux soient effectués par des personnes formées et équipées qui prendront toutes les mesures nécessaires afin d'éviter au maximum l'exposition à l'amiante, mais également qu'aucun dommage ne soit porté à des tiers.

8/ Analyse de risques de PreventAgri



PreventAgri peut vous aider à réaliser un inventaire d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans votre exploitation.

Le service est gratuit, confidentiel et non contraignant !

Déclic'travail : détection des vêlages

Deux systèmes sont ici comparés :

- Thermomètre vaginal
- Détection par mouvement de la queue avec un boîtier SmartVel

La détection par caméra est aussi une possibilité.

Quand la température passe sous les 39°C avec une chute d'au moins 0,5°C, le vêlage aura très probablement lieu dans les 24h (dans 98% des cas) ; 75% des vaches mettent bas dans les 12h. C'est la technique invasive de la sonde vaginale à poser quelques jours avant le vêlage. Une bonne désinfection et un rinçage à l'eau du tube d'application sont indispensables.



Le SmartVel est un détecteur de vêlages NON invasif pour vaches laitières et viandeuses. Il est composé de capteurs à placer sur la queue des vaches quelques jours avant le vêlage. Un boîtier est également fourni pour envoyer, via le réseau GSM, les infos sur le portable (par SMS et Appel). Il ne nécessite qu'un abonnement GSM en plaçant une carte SIM dans le boîtier.



Tout savoir sur la comparaison des techniques de détection des vêlages

[Déclic travail : cliquez ici](#)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le site Déclic travail : <https://declictravail.fr/>



DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



ÉVÈNEMENT



Nous serons présents au salon Agribex, n'hésitez pas à venir nous rejoindre [Salle 6 - Stand 6124](#)

Date : Du **06** au **10**
décembre de **10h** à **18h**

Lieu : **Brussels Expo,**
Place de Belgique 1
1020 Bruxelles

Programme et informations pratiques :



Source : [flickr.com/photos/agribexbrussel](https://www.flickr.com/photos/agribexbrussel)

FORMATION PHYTOLICENCE



PreventAgri et PROTECT'eau proposent une formation continue phytolice

“Manipulation des produits phytopharmaceutiques : s'équiper pour limiter les pollutions de l'eau et savoir réagir en cas d'accident”

Organisation : COMICE agricole de Durbuy – Erezée – Manhay

Date : **Vendredi 15 décembre**

Modalités : Inscription sur place à partir de **13H00** (formation destinée aux agriculteurs)

Lieu : **Salle du village, rue Strya, 6941 Villers Sainte Gertrude**

LA QUESTION DU MOIS



Quelles sont les démarches pour installer un défibrillateur dans mon entreprise ?

Il faudra respecter un certain nombre d'obligations pour qu'un défibrillateur externe automatique (DEA) ou semi-automatique (DSA) puisse être mis à disposition :



- **Enregistrer le DEA** auprès du **SPF Santé publique** via le **formulaire officiel** à compléter
- Conserver le memento de format A4 délivré par le SPF Santé publique dans le coffret du DEA (explique le fonctionnement de l'appareil)
- Coller l'autocollant indiquant le **numéro d'enregistrement sur l'armoire** et l'appareil
- Signaler le DEA avec le **pictogramme adéquat** 
- **Indiquer sur l'armoire les informations** suivantes :
 - Coordonnées du propriétaire
 - La mention "Seulement à utiliser si la personne est inconsciente et ne respire pas normalement"
 - La mention "Veuillez avertir systématiquement le centre de secours d'aide médicale urgente via le numéro 100 ou 112 en cas d'utilisation d'un DEA"
- **Contrôler l'appareil mensuellement** et après chaque utilisation et garder la preuve du contrôle
- Placer le DEA dans une **armoire scellée** permettant de ranger non seulement l'appareil mais également sa batterie ainsi que les électrodes conformément aux instructions d'entreposage fournies par le fabricant
- **Enregistrer chaque utilisation de votre DEA** et transmettre chaque année ces données d'utilisation à la direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crise